

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



28424
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DÉCISION

concernant la reconduction anticipée d'un
marché relatif à la fourniture de petits matériels
électriques spécifiques à l'entretien des abords
de voirie

N° 28424

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et
L. 520-10 ;

Vu la délibération n°70 du conseil communautaire du 08 avril 2016 relative à la délégation
d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2012 relative à la
planification 2013 des achats ;

Vu l'article 3 de l'acte d'engagement (A.E.) du marché n° 2010-M00000-00 concernant la
fourniture de petits matériels électriques spécifiques à l'entretien des abords de voirie,
notifié le 29 septembre 2010, à la société HCAJUNJUNE SAS, rue Les Portes de l'Éclair,
87100 LE VIGIER, et à son adresse suivante, sous un montant maximum annuel
de 50 000 euros HT ;

Vu l'article 5.2 de l'A.E. du marché suscité relatif à la durée de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT qu'une utilisation massive du marché par la Direction du Cycle de l'Eau avec
l'achat de matériels à gros consommateurs a généré sur l'ensemble en cours des commandes
supérieures à celles prévues initialement, ces commandes ayant conduit à l'absence du
matériel maximum du marché avant la fin de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2 «Durée de l'accord-cadre» de l'A.E., le présent
accord-cadre peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas
d'absence de matériel maximum avant la fin de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'acte favorisant émis par la Direction des Ressources Techniques de Limoges
Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

DÉCIDE

L'accord-cadre n°2023-M00000-00 relatif à la « fourniture de petits matériels électriques
spécifiques à l'entretien des abords de voirie » est reconduit par anticipation.

DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché relatif à la fourniture de petits matériels électriques spécifiques à l'entretien des abords de voirie

1 DOCUMENT - Publié le 12 Juin 2026



28424.pdf
(.pdf, 236,5 Ko)



TÉLÉCHARGER